

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_047

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	74
Pouvoirs	6

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 30 avril 2021

LE 6 mai 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ITINÉRAIRES ALTERNATIFS: PROGRAMME D'INTERVENTION 2021

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. PERPEROT, M. SERRE, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GASCHARD, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. CURNIL
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme DOAT donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

ITINÉRAIRES ALTERNATIFS: PROGRAMME D'INTERVENTION 2021

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la politique du Grand Périgueux en matière de voirie routière s'organise autour de trois catégories d'infrastructures :

- Les voies de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Aménagées par l'agglomération en vue de développer le transport en commun, et financées par le budget annexe de la mobilité, elles font l'objet d'une remise aux communes, passée leur modernisation.

- Les itinéraires alternatifs de contournement de Périgueux (IAC). Composé pour l'essentiel d'itinéraires de voirie communale existante, ils font l'objet d'un transfert de compétence limité dans le temps, permettant une modernisation prise en charge intégralement par l'agglomération

- Les Itinéraires Structurants d'Agglomération (ISA). Il s'agit là d'itinéraires neufs, à créer, qui peuvent être placés sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération ou seulement financés par elle. A ce jour, quatre ISA sont répertoriés et font l'objet d'études ou d'acquisitions préalables :

* le contournement Est entre la RN21 et l'A89, sous maîtrise d'ouvrage de l'État et programmable dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région ;

* le contournement Ouest entre le RD6089 à Razac et la RD 2 à Coursac (Cré@vallée), actuellement à l'étude dans le cadre d'une convention avec le conseil départemental ;

* la voie de l'Arsault, franchissement de l'Isle entre Périgueux et Trélissac, est inscrite aux objectifs d'aménagement de l'agglomération depuis la fin des années 1990. Confirmée dans le cadre du nouveau plan de déplacements urbains adopté en décembre 2019, elle est désormais proposée à l'abandon dans le cadre du projet de territoire 2021-2023. Une délibération spécifique sera prise sur ce point dans le courant de l'année 2021 ;

* la voie parallèle à l'autoroute entre les échangeurs 15 et 16 sur la RD2.

Considérant que le présent rapport, présenté annuellement, a pour objet de dresser un état des projets et décisions proposés pour l'année 2021, et d'envisager des perspectives d'avenir.

Qu'il se limitera à la thématique des itinéraires alternatifs de contournement, tandis que les autres dossiers d'aménagement routier feront l'objet d'information ou de délibérations ultérieures de l'assemblée.

Considérant que dans le cadre du projet de mandat 2015-2020, le Grand Périgueux a acté la réalisation d'un programme de travaux de voiries afin de permettre l'aménagement d'itinéraires alternatifs de contournement de Périgueux.

Qu'en effet, face au constat de l'absence de contournement à la ville centre, certaines voiries communales sont largement utilisées à cette fin. Or, il est apparu que ces voiries n'étaient pas adaptées à la circulation qu'elles recevaient.

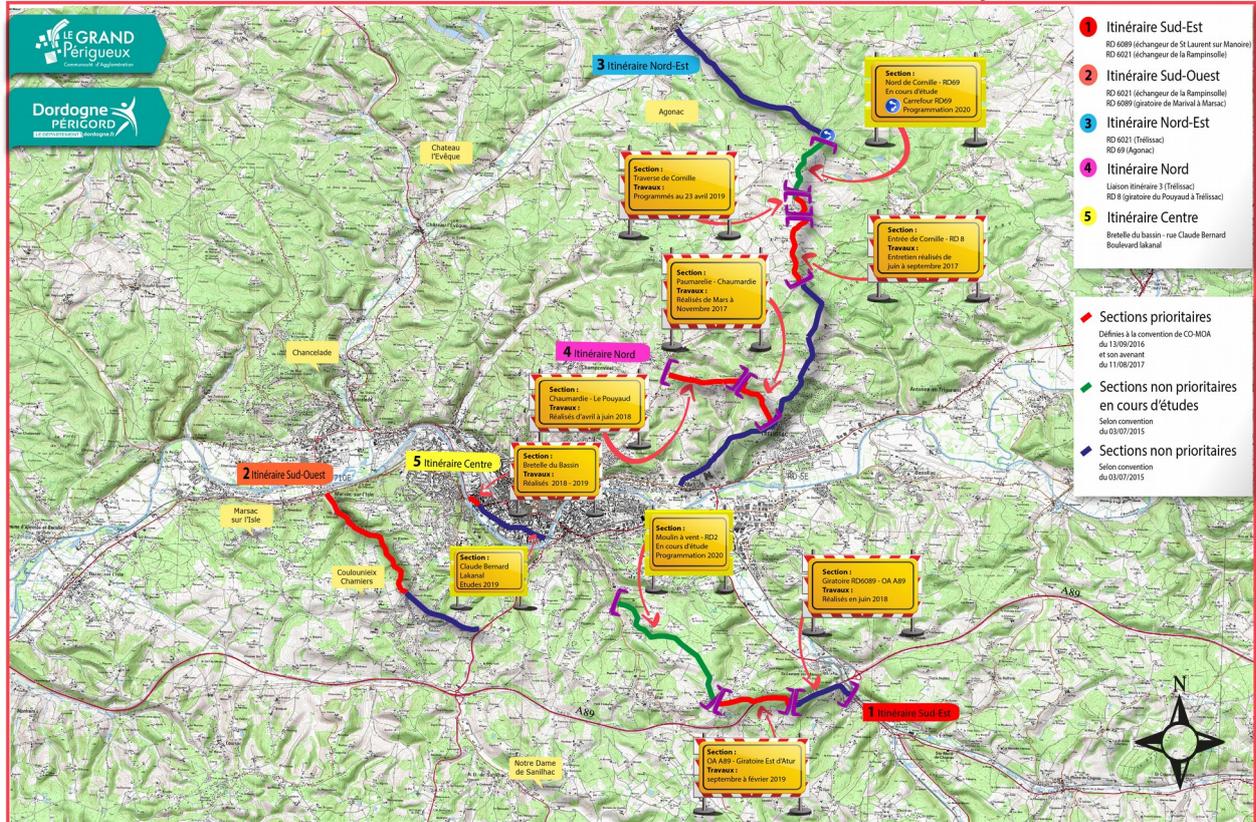
Qu'afin de mener à bien ces projets, le Grand Périgueux s'est appuyé sur les compétences du Conseil Départemental en matière de voirie, par le biais de la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Qu'à la suite des études menées, des itinéraires ont été choisis pour é

Que chacun de ces itinéraires comprend des zones prioritaires et des zones non prioritaires.

Programme d'études routières sur le territoire de l'agglomération de Périgueux. Les itinéraires alternatifs

15/02/2019 ; Bilan des aménagement des itinéraires alternatifs.



Itinéraire Sud-Est :

Considérant que l'itinéraire Sud-Est a pour extrémité St Laurent sur Manoire et le carrefour des quatre routes, en passant par le lieu-dit « Moulin à Vent ».

1. Bilan des actions 2015 - 2020

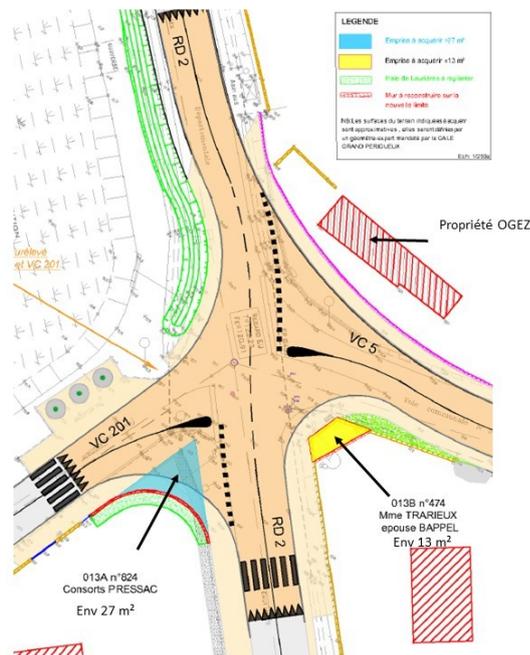
Que sur cet itinéraire, la section située entre St Laurent sur Manoire et le carrefour du Moulin à Vent a été entièrement requalifiée.

Que par ailleurs, les opérations préparatoires au traitement du carrefour des quatre routes ont été menées (acquisition foncières, déplacements de réseaux,...).

Qu'un marché de travaux a été attribué à l'entreprise Colas en mars 2021 pour l'aménagement de carrefour selon le plan ci dessous.



Considérant que préalablement à ces travaux, le Grand Périgueux avait fait l'acquisition de parcelles foncières permettant l'aménagement d'un carrefour giratoire, plus adapté en terme de circulation.

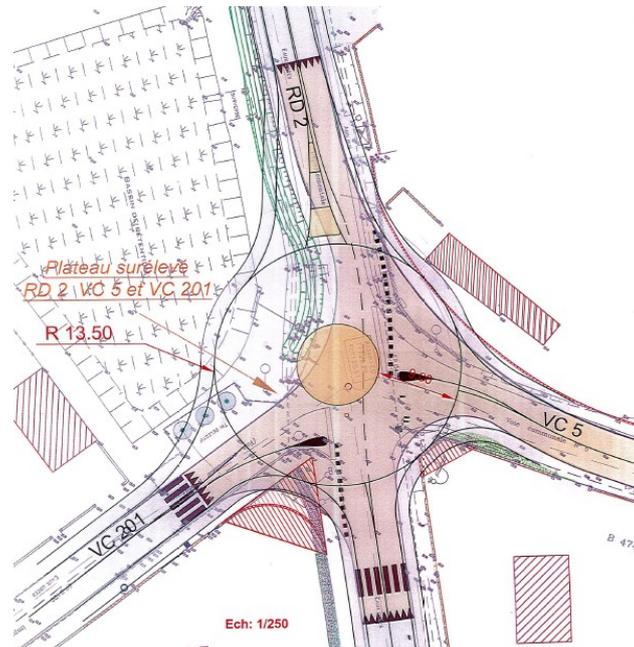


Que conformément à la délibération en date du 14 novembre 2019, la maison située sur la parcelle B435 a été acquise en mai 2020. Cette acquisition prévoyait que les occupants de la maison pouvaient continuer à occuper le bien pendant 5 ans. En échange, ils s'engageaient à autoriser la réalisation des travaux sur le foncier acquis par le Grand Périgueux.

Qu'en effet, pour réaliser l'aménagement d'un carrefour en T, seul l'emprise du jardin était nécessaire, alors que la réalisation d'un carrefour giratoire nécessite la démolition du bâtiment d'habitation. Or, les occupants ont fait savoir qu'ils seraient en mesure de quitter le logement courant mai.

Qu'il apparaît donc opportun de décaler le démarrage des travaux afin de réaliser la démolition du bâtiment et d'aménager le carrefour giratoire

Que le carrefour aurait donc la géométrie suivante :



Plan du carrefour giratoire

Considérant que l'incidence sur le coût des travaux est évalué à :

- environ 25 000 € HT pour les travaux liés à la démolition
- environ 100 000 € HT pour les travaux liés à la modification du carrefour.

Que la réalisation de ces travaux pourrait être envisagée à compter de septembre 2021.

Que le reste du projet resterait inchangé.

Que par ailleurs, la commune de Boulazac Isle Manoire a souhaité prendre en charge certains aménagements complémentaires :

- La réalisation d'enrobé sur l'ensemble des trottoirs du projet.
- L'aménagement des abords de la route départementale en aval du projet entre le carrefour des quatre routes et la rue Jean de la Fontaine, qui permettra aux habitants de disposer d'un cheminement sécurisé pour accéder à l'arrêt de bus, qui sera lui même requalifié.

Qu'afin de réaliser ces travaux de manière coordonnée, il est proposé que le Grand Périgueux reste maître d'ouvrage de ces aménagements. La commune apportera sa contribution financière au moyen d'une convention de fonds de concours dont le montant est estimé à 100 000 €.

Que le montant définitif de cette participation sera établie sur la base des résultats de l'appel d'offre et sera appelé auprès de la commune sur la base des paiements des travaux effectivement réalisés, conformément à la convention signée.

2. Propositions d'actions pour la période 2020 - 2026

Considérant qu'une fois les travaux d'aménagements du carrefour de restera à réaliser l'aménagement de la section courante entre les carrefours et le carrefour des quatre routes.

Que ce tronçon, d'une longueur de 2 200 mètres, fait état de conditions géométriques satisfaisantes au vu du trafic qu'il reçoit.

Qu'il est donc proposé d'étudier une solution technique permettant la reprise des déformations de la chaussée sans en modifier la géométrie, en privilégiant une solution de retraitement de la structure en place.

Que la réalisation de ces travaux est estimée à 1,83 M € HT.

Itinéraire Sud-Ouest :

1. Bilan des actions 2015 - 2020

Considérant que l'itinéraire Sud-Ouest, qui relie la commune de Marsac sur l'Isle et la commune de Coulounieix-Chamiers a été scindé en deux sections :

- Depuis le giratoire de Marival à Marsac sur l'Isle jusqu'au carrefour des quatre routes à Coulounieix-Chamiers : ce tronçon a été classé comme itinéraire prioritaire.
- Depuis le carrefour des quatre routes à l'échangeur de la Rampinsolle, un tracé de voirie neuve devant être réalisé après le tronçon Marival / quatre routes.

Que le tronçon Marival / quatre routes a fait l'objet d'études et de nombreuses acquisitions foncières. Toutefois, les travaux de requalification n'ont pu débuter dans les conditions initialement prévues, la commune de Coulounieix-Chamiers ayant conditionné cet aménagement à la réalisation du contournement du bourg de Coulounieix.

Qu'en pratique, avant d'avancer en ce sens, il convient de disposer des résultats de l'étude portant création d'un itinéraire neuf de contournement (ISA Ouest) entre Razac et Coursac. Il est bien entendu que pour des raisons à la fois financières et de cohérence de programmation, les deux dossiers (contournement ouest d'une part et contournement sud du borg de Coulounieix d'autre part) ne sauraient être tous deux réalisés.

2. Propositions d'actions pour la période 2020 - 2025

Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2019, le Grand Périgueux a par ailleurs acté l'engagement d'études pour la création d'un itinéraire de contournement Ouest depuis Cré@vallée jusqu'à Razac sur l'Isle. Cet itinéraire doit permettre de délester le trafic de transit qui se fait via l'agglomération à ce jour.

Que ce nouveau contournement doit ainsi pouvoir absorber le trafic de l'itinéraire qui est utilisé par de nombreux automobilistes via le bourg de Coulounieix et la route de Marival.

Qu'aussi, il est proposé les actions suivantes :

- Sur le tronçon Marival / Quatre routes, il est proposé de reprendre les études engagées sous le précédent mandat, et de l'enrichir de son classement comme un itinéraire structurant du schéma cyclable. L'aménagement proposé devra envisager la faisabilité d'un itinéraire cyclable entre les bourgs de Coulounieix et de Marsac sur l'Isle.

Que les études doivent permettre d'évaluer le coût de la restructuration dès lors d'interroger la prise en charge financière d'éventuels aménagements itinéraires alternatifs précédents n'ont pas bénéficié de bandes cyclables accolées lors de leur réalisation.

- Sur la section neuve entre les quatre routes et l'échangeur de la Rampinsolle, il est proposé de conserver l'inscription de la réalisation de ce futur tracé au regard de l'aboutissement des études de l'Itinéraire de Contournement Ouest.

Qu'il pourrait être envisagé qu'à terme, l'itinéraire Sud-Ouest soit interdit aux poids-lourds (sauf desserte locale), ces derniers étant redirigés vers le contournement Ouest.

Qu'en effet, selon le devenir de ce tracé, le contournement du bourg de Coulounieix pourrait être amendé, en particulier pour le type de véhicules à accueillir.

Itinéraire Nord-Est

Considérant que l'itinéraire Nord-Est relie les Jalots à Trélissac à Agonac, via le giratoire de Paumarélie, et le bourg de Cornille.

1. Bilan des actions 2015 – 2020

Que sur cet itinéraire, plusieurs tranches de travaux ont eu lieu :

- Entre le RD 8 et le bourg de Cornille, la chaussée a été reprise sur son assiette existante.
- La traverse du bourg de Cornille a entièrement été traitée. La commune a accompagnée ces travaux par la réalisation d'aménagements à proximité et le traitement des trottoirs.
- La réalisation du réaménagement du carrefour avec la RD 69 a été acté par délibération en date du 28 mars 2019. Les études et les acquisitions foncières sont en cours, les travaux étant programmés pour fin 2021.
- Enfin, sur la commune de Trélissac, une opération de renforcement ponctuel de la structure de chaussée a été menée en 2020.

2. Propositions d'actions pour la période 2020 – 2026

Qu'il est proposé d'achever l'aménagement de cet itinéraire par l'aménagement du tronçon de voie communale situées sur la commune de Cornille entre la sortie du bourg et le carrefour de la route départementale RD 69.

Que cet aménagement qui concerne un linéaire d'environ 1 600m n'a pas à ce jour fait l'objet d'une inscription dans les tronçons prioritaires. Son aménagement permettrait ainsi d'avoir un linéaire uniformément aménagé sur l'ensemble du tracé . Le montant des travaux est estimé à 1,3 M€ HT.

Que ce tronçon étant le dernier à aménager, il est également proposé de modifier l'intérêt communautaire en matière de voirie, afin de rendre à la gestion communale les tronçons suivants :

- Depuis les Jalots à Trélissac jusqu'au carrefour avec la RD 8.
- Le linéaire traité entre le carrefour du RD 8 et le bourg de Cornille.

- Le linéaire traité dans le cadre de la traverse du bourg de Cornille.
- Le linéaire situé au-delà du carrefour du RD 69 vers Agonac.

Considérant que pour l'ensemble des ces tronçons, il sera mis fin à la convention conclue entre le Grand Périgueux et les communes qui assuraient l'entretien de l'itinéraire Alternatif pour le compte du Grand Périgueux.

Que pour les tronçons ayant fait l'objet de travaux, une nouvelle convention sera signée pour matérialiser les engagements de l'agglomération à participer à hauteur de 50 % des investissements qui seront rendus nécessaires du fait de la dégradation usuelle de la voie.

Que dans ce cadre, et en vue d'une programmation budgétaire harmonisée entre l'EPCI et la commune, celle-ci présentera au Grand Périgueux un plan de programmation des travaux d'investissement envisagés et après examen, le Grand Périgueux participera financièrement par fond de concours.

Que par ailleurs, en cas d'évènements exceptionnels, notamment climatiques, la convention prévoira un ajustement du concours financier aux nécessités rencontrées.

Itinéraire Nord :

Considérant que dans le cadre de l'étude de faisabilité menée par le CD 24 en 2015, l'objectif de l'itinéraire Nord était de permettre de rejoindre Trélissac à Château l'Evêque par l'aménagement de voiries existantes et la création de voiries nouvelles.

1. Bilan des actions 2015 - 2020 :

Que dans le cadre du précédent mandat, seul la réalisation d'aménagements sur le territoire de la commune de Trélissac avait été retenu, depuis le lieu-dit Paumarélie jusqu'au giratoire du Pouyaud.

Que l'ensemble de cet itinéraire a fait l'objet d'aménagements, avec notamment la création d'un giratoire au lieu-dit Paumarélie, à la jonction avec l'itinéraire Nord-Est.

2. Propositions d'actions pour la période 2020 - 2026

Considérant qu' afin de poursuivre ce programme, il pourrait être envisagé d'étudier la jonction entre le giratoire du Pouyaud et la route d'Agonac.

Que l'étude de ce tronçon porterait sur la requalification des voiries existantes, sans création de voiries nouvelles.

Que dans un premier temps, les études préliminaires de 2015 seraient actualisées en actant l'hypothèse du recalibrage des voiries existantes. Cela permettrait de définir le coût de ces aménagements et ainsi programmer leur réalisation.

Que la poursuite de l'aménagement de cet itinéraire permettrait de donner de la cohérence aux travaux déjà engagés.

Itinéraire Centre :

Considérant que l'itinéraire centre est situé sur la commune de Périgueux.

Qu'il emprunte les voiries du boulevard Bertran de Born, de la rue Claude Bernard, la rue de la bretelle du bassin.

Que la prise de compétence sur cet itinéraire, décidée par le Conseil Communautaire du 16 novembre 2017, fait suite à l'étude de circulation de 2016 conduite par le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux, qui montrait la nécessité de réaliser un itinéraire de contournement du centre de Périgueux pour permettre la réalisation des projets communaux et intercommunaux (aménagement des boulevards, création du quartier d'affaires...) tout en maintenant des conditions de circulation acceptables.

Que cet itinéraire est de nature hybride et peut aussi être considéré comme une portion de tracé nécessaire à l'amélioration des conditions de desserte en transport en commun des zones d'emploi et de service de la cité administrative et du boulevard Lakanal.

1. Bilan des actions 2015 - 2020 :

Considérant qu'au cours de cette période, les actions se sont portées sur l'extrémité Ouest de l'itinéraire :

- Passage à double sens de la bretelle du bassin et réfection complète de la chaussée.
- Réaménagement à proximité du giratoire Netto.
- Réaménagement du carrefour Clergerie / Allée du Port avec l'élargissement de la chaussée permettant le tourne à droite depuis l'allée du Port vers la rue Clergerie.

Que ces premières interventions ont permis la mise à double sens de l'itinéraire sur toute sa longueur.

Que des travaux de sécurité ont également été effectués sur le reste du linéaire.

2. Propositions d'actions pour la période 2020 - 2026

Considérant qu'afin de conférer à cet itinéraire son double statut d'itinéraire de contournement et de voie de bus, il doit cependant faire l'objet de travaux importants, permettant de supprimer et / ou diminuer les éventuelles gênes à la circulation qui y sont actuellement constatés. Par ailleurs, cet itinéraire doit également à terme accueillir une navette de bus qui permettra, aux heures de pointe en particulier, de relier le Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Périgueux et celui du 8 mai, tout en desservant des zones d'emploi denses (cité administratives, lycée), incitant ainsi au report modal.

Que ce tracé fait l'objet de nombreuses contraintes :

- Présence de réseaux aériens nombreux et vieillissants.
- Réseau d'assainissement unitaire présentant des non conformité et un état vieillissant.
- Secteur situé en zone archéologique.
- Secteur partiellement situé en zone de protection du patrimoine.

Que d'autre part, dans le cadre des itinéraires alternatifs, le Grand Périgueux prend en charge les structures de voiries, les travaux d'édilité (trottoirs) restant à charge de la Ville de Périgueux.

Considérant que situé dans un secteur urbain dense, cet itinéraire alternatif présente la particularité de devoir concilier la nécessité d'amélioration du trafic avec des problématiques d'amélioration de la qualité de vie, passant par la prise en compte d'un nécessaire réaménagement des trottoirs, une amélioration pour les déplacements cyclables, une végétalisation...

Qu'il apparaît donc indispensable qu'un travail conjoint soit mené entre le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux pour la réussite de ce projet d'ampleur.

Qu'aussi il est proposé dans un premier temps de réaliser une étude de faisabilité complète du tracé. Elle devra permettre de définir les aménagements optimaux à réaliser pour l'atteinte de l'ensemble des objectifs précités.

Qu'ainsi, elle comprendra la définition des aménagements à réaliser de façade à façade, définira la part du coût relevant de chacune des collectivités et analysera les impacts des modifications envisagées sur les voiries alentours.

Qu'étant donné le caractère de cette étude, il est proposé qu'elle soit prise en charge de manière paritaire entre le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux.

Considérant que le Grand Périgueux resterait Maître d'Ouvrage de l'étude, et la Ville apporterait sa participation au moyen d'une convention de fonds de concours. Afin de permettre une réalisation conjointe, le pilotage serait assuré via un groupe de travail composé d'élus et de techniciens des deux collectivités.

Qu'afin d'assurer la sécurité des usagers dans l'attente d'une réfection globale, il est également proposé de réaliser un programme d'entretien consistant en la réfection de la couche de roulement sur les secteurs les plus endommagés.

Que cette opération, estimée à 100 000 € HT, a fait l'objet d'une inscription budgétaire dans le budget 2021.

Considérant que les sections à aménager sur les itinéraires Sud Est et Nord Est ont dès à présent fait l'objet d'étude suffisamment avancées pour pouvoir procéder à l'estimation des travaux.

Qu'au delà de ces sections, les autres itinéraires doivent faire l'objet d'études complémentaires afin de déterminer leur coût.

Qu'il conviendra donc d'inscrire au budget 2022 une autorisation de programme spécifique qui prendra en compte ces montants et arrêtera la planification des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Sur l'Itinéraire Alternatif Sud-est :
 - valide la modification géométrique du carrefour en T en carrefour giratoire
 - autorise le Président à signer la convention de fonds de concours avec la Ville de Boulazac Isle Manoire pour la prise en charge des travaux complémentaires aux aménagements de l'Itinéraire Alternatif.

- valide le principe de restructuration légère de la chaussée Moulin à Vent et le carrefour des Quatre routes pour un montant de 1,3 Me HT.
- Sur l'itinéraire Alternatif Sud-Ouest : valide la reprise des études du tronçon situé entre le carrefour de Marival et le carrefour des Quatre routes, en intégrant la problématique cyclable.
- Itinéraire Alternatif Nord-Est :
 - valide l'inscription dans les tronçons prioritaires du linéaire de voirie de communale situé entre la sortie du bourg de Corneille et la RD69, ainsi que l'estimation des travaux de 1,3 Me HT.
 - modifie l'intérêt communautaire de la compétence voirie afin d'en retirer, dans les conditions définies ci-avant et conformément au plan joint en annexe, les tronçons ayant déjà fait l'objet de travaux et ceux pour lesquels aucuns travaux ne sont envisagés.
- Itinéraires Alternatifs Nord : valide le principe de la réalisation d'une étude de faisabilité pour poursuivre l'aménagement entre le giratoire du Pouyaud et la RD3 par des voiries existantes.
- Itinéraire Alternatif Centre :
 - valide le principe d'une étude de faisabilité co-financée par le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux afin d'envisager la requalification de cet axe.
 - valide la réalisation d'un programme de réfection de la couche de roulement à hauteur de 100 000 € HT.
- Pour l'ensemble des itinéraires, valide le principe de l'inscription d'une autorisation de programme au budget 2022 afin de planifier les dépenses liés à l'ensemble des tracés, une fois l'ensemble des estimations obtenues.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/06/2021	Périgueux, le 02/06/2021
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 